

Le présent règlement a pour objet de préciser les **droits et les devoirs des adhérents de la section SMOS GYM, ainsi que les modalités de fonctionnement**. Ce règlement intérieur, sera communiqué à chaque adhérent au moment de son inscription. **Ce dernier s'engage à en prendre connaissance et le respecter.**

Un exemplaire sera affiché à la salle et disponible sur le site SMOS GYM.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

L'association **S.M.O.S. Gym** dite « **Saint Melaine Orienté Sports GYM** » a pour objet :

- De favoriser l'épanouissement de chaque individu par la pratique éducative des activités physiques et sportives,
- De diversifier et perfectionner des habiletés motrices.
- De prendre du plaisir ensemble et améliorer sa forme.

Le SMOS a son siège social à la mairie de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Les cours sont dispensés par des professeurs diplômés au complexe sportif Gilbert Rabineau

ARTICLE 2 : ASSURANCE

Le SMOS GYM a souscrit une assurance auprès de **GROUPAMA** Ce contrat couvre :

- Assurance des responsabilités et de la protection juridique de l'association (RC)
- Assurance du bâtiment et du mobilier de l'association.

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION

L'association est animée et gérée par un **Conseil d'administration (CA) de 6 à 9 membres bénévoles élus en assemblée générale (AG)**. Les mandats sont de 3 ans renouvelables, soumis à vote lors de notre assemblée générale.

Le CA élit ensuite un président, un vice-président, un secrétaire et son adjoint, un trésorier et son adjoint les autres membres se voient confier des tâches spécifiques, selon les besoins.

Les statuts de l'association sont disponibles à la consultation, le CA a en charge leur mise à jour selon les évolutions de l'association. Les professeurs durant leurs cours ont la pleine responsabilité du déroulement de celui-ci. Ils remontent vers le CA les problèmes qui pourraient subvenir pendant cet exercice, ainsi que les propositions d'amélioration possibles.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Elles **ouvrent mi-juin** suivant le calendrier communiqué par le CA à la fois vers les adhérents et les communes alentours. (Les inscriptions en cours d'année sont toutefois possibles).

A partir de septembre 2025 : pour simplifier le travail très lourd des trésorières, les règlements se feront par **prélèvement bancaire**. Exception faite pour les personnes utilisant des chèques vacances ou coupons-sport ANCV.

L'âge minimal est fixé à 14 ans, une **autorisation parentale** sera demandée aux adhérents mineurs en début de saison.

L'inscription est valable pour toute la saison sportive, un adhérent souhaitant interrompre la saison en informera le CA, il n'y aura pas de remboursement sur le solde de cours restants. Lors de votre inscription, vous confirmez avoir pris connaissance de ce règlement.

ARTICLE 5 : COTISATIONS

Elles sont détaillées sur le site de l'association : www.smosgym.fr

ARTICLE 6 : SAISON SPORTIVE

La **saison dure 34 semaines** selon le calendrier communiqué sur la période allant de septembre à juin.

Le planning de la semaine est communiqué au lancement des inscriptions, Le CA se réserve le droit de retirer un cours du planning qui n'aurait pas atteint au moins 12 inscriptions. Il sera alors proposé aux adhérents un report sur un autre cours ou le remboursement si aucun horaire ne leur convient. Les professeurs s'assurent que les horaires de début et de fin de cours sont respectés, en particulier pour ne pas perturber la tenue du cours à suivre.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

La salle Gilbert Rabineau est mise à notre disposition par la municipalité, qui attend de chaque adhérent le respect des règles suivantes :

- Selon les cours la pratique pieds nus ou en chaussette peut convenir. **Si vous désirez pratiquer en chaussures, dans ce cas, celles-ci doivent être propres et adaptées au parquet de la salle.** En cas de doute, n'hésitez pas à consulter votre professeur.
- Lors du dernier cours, le professeur en quittant la salle va activer le blocage de la porte extérieure. Si une personne doit sortir après cette opération, un bouton spécifique (bleu) va déverrouiller la porte – suivre les indications fléchées.
- **Respecter le matériel mis à votre disposition par l'association : tapis, ballons, altères... et pensez à signaler les éléments endommagés.** (Vers le professeur ou par mail vers SMOS Gym)
- Les **enfants et animaux ne sont pas acceptés** pendant les cours, et il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux.
- **Attention à ne pas laisser d'objets de valeur dans nos vestiaires, nous déclinons notre responsabilité en cas de vol ou de perte.**

ARTICLE 8 : TENUE SPORTIVE

Chaque adhérent devra se munir :

- D'une **serviette** pour les exercices sur les tapis.
- Une **tenue souple et décente** est demandée (tee shirt/leggin ou short, bas de survêtement...).
- Si vous souhaitez pratiquer en **chaussure**, **veillez à changer de chaussures en pénétrant dans la salle afin de préserver notre parquet** et éviter de polluer le sol avec des dépôts de terre etc...

ARTICLE 9 : ABSENCES

Pour les adhérents : si vous ne pouvez pas assister à un cours, vous avez la possibilité de faire, sur cette semaine uniquement, un autre cours à condition d'en faire la demande par mail à : contact@smosgym.fr. Assurez-vous que vous pouvez suivre sans difficulté cet autre cours sans perturber son déroulement. Merci de vous signaler en début de séance au professeur afin qu'il vous identifie.

Pour les professeurs : dès qu'un professeur nous signale une absence, nous informons les adhérents concernés par mail pour vous éviter un déplacement inutile. Sauf absence pour arrêt maladie, le cours sera rattrapé lors des congés scolaires suivant : information par affichage et mail.

Jours fériés : les cours ne sont pas récupérés.

Effectif minimum pour qu'un cours ait lieu : 3 personnes minimum.

ARTICLE 10 : ANNULATION DE COURS ET CONDITIONS CLIMATIQUES

En cas d'événement climatique exceptionnel (canicule, neige, verglas, tempête) et afin de garantir la sécurité physique des adhérents ainsi que des éducateurs sportifs — dont l'association est garante —, le Bureau de SMOS Gym se réserve le droit de suspendre temporairement les cours.

Cette suspension peut être décidée :

- Suite à la publication d'un arrêté préfectoral ou municipal ;
- Sur décision interne du Bureau, si les conditions locales (températures extrêmes dans la salle, routes impraticables) compromettent la sécurité des personnes.

Les cours ainsi annulés pour des raisons de sécurité ou de force majeure ne donneront lieu à aucune récupération (cours de rattrapage), ni à aucun remboursement ou dédommagement financier. Néanmoins, si ces intempéries devaient se renouveler au cours de la saison, une solution de compensation pourra être étudiée par le bureau.

ARTICLE 11 : MISE A JOUR de ce document

Il peut être adapté selon les évolutions de l'activité, charge au CA de le revoir et le communiquer.

Règlement mis à jour et communiqué le 01 septembre 2026

La Présidente,
My-Linh ROIRAND